

laire de ces fonctions secondaires, le bill C-207 fournira à 139 des 155 députés ministériels l'occasion d'exercer des fonctions précises au cours d'une législature. Comment s'y prendra-t-on? Nous présumons que 29 ministres feront partie du cabinet, tout comme à l'heure actuelle. Il y aura aussi des ministres d'État et, avec le système de rotation, cela signifie que 5 seront nommés pour une période de 2 ans et 5 pour une autre période de 2 ans, ce qui fait 10 au total. Les 28 secrétaires parlementaires, chacun étant nommé pour une période de 2 ans, deviendront 56 au total durant une législature. Il y aura deux Orateurs suppléants, deux vice-présidents des comités de la Chambre, deux whips, deux whips adjoints et 36 présidents de comité. Je répète qu'au cours d'une législature, 139 députés ministériels seront en mesure de détenir un poste. La chose est irritante car elle signifie simplement une expansion de la bureaucratie et une majoration des frais administratifs.

Considérons la situation dans quelques autres pays démocratiques. La Grande-Bretagne, qui a une population de 50 millions d'habitants, a un cabinet composé de 20 membres et 30 ministres d'État qui n'en font pas partie. Ces derniers ne peuvent pas se prononcer sur les questions de politique. Ils sont simplement comptables de l'activité des ministères auxquels ils sont associés. Il y a aussi les légistes de la Couronne, un avocat du gouvernement, deux solliciteurs généraux et un procureur général, soit 4 au total. Il y a en tout 54 ministres qui font partie ou non du cabinet sur un nombre global de 630 députés.

M. Kaplan: Le député me permettrait-il une question?

M. Thompson: Je n'ai que 20 minutes, monsieur le président, et je tiendrais à verser certains renseignements au compte rendu. Comme il n'y a pas de gouvernement provinciaux en Grande-Bretagne, on doit supposer que le gouvernement national s'occupe d'une bonne part de l'administration qui relève ici des gouvernements provinciaux et municipaux.

L'Australie, dont la population est de moins de 14 millions et dont le régime fédéral ressemble au nôtre, compte 12 ministres membres du cabinet, et 14 qui n'en font pas partie, soit un total de 26. Vingt-et-un ministres sont choisis parmi les 125 députés, et cinq parmi les 60 sénateurs, qui sont élus.

L'Inde, dont la population atteint les 500 millions, est dotée d'assemblées législatives semblables aux nôtres. Son cabinet compte 50 membres. En outre, 15 ministres d'État n'en sont pas membres. La Chambre basse compte 500 députés. En sus du premier ministre, il y a le président de la République qui cumule aussi un rôle administratif.

Les États-Unis, dont la population est de 210 millions, compte 12 ministres qui ne sont pas choisis au sein de la Chambre ou du Sénat. Ce pays compte 50 gouvernements d'État.

La France, dont la population est à peu près égale à celle du Royaume-Uni, a un cabinet de 19 membres. Son Assemblée nationale se compose de 779 membres et il n'y a pas de gouvernements de province ou d'État.

[M. Thompson.]

En Allemagne, dont la population correspond plus ou moins à celle de la France ou du Royaume-Uni, le cabinet comprend 16 membres. Le Diet fédéral, ou le Parlement, compte 496 membres et il existe des gouvernements provinciaux, les Landers.

Je Japon a une population d'au moins 100 millions et un cabinet de 21 membres. La Chambre des représentants compte 467 membres. Il n'y a pas de gouvernements provinciaux. Ce qui m'inquiète, c'est que la bureaucratie et la pyramide gouvernementale continuent de s'accroître comme ces trois dernières années.

Outre l'accroissement de l'administration, je m'inquiète aussi du fait qu'aux termes du bill, la Chambre ne pourra pas débattre un projet de formation d'un nouveau département. Nous savons tous ce qui s'est passé quand on a créé Information Canada sans consulter la Chambre. J'en reparlerai tout à l'heure. Si nous adoptons le bill, nous ne ferons que raffermir le pouvoir que détiennent le premier ministre et le gouvernement d'accroître la bureaucratie sans consulter le Parlement. Par proclamation, le gouverneur en conseil pourra créer cinq départements d'État. Dans chaque cas, le ministre titulaire sera chargé d'en définir et d'en appliquer la politique. C'est contraire à la procédure et à la tradition parlementaires, puisque l'élaboration des politiques a toujours été un privilège de la Couronne. Ce bill représente un réel danger.

• (4.30 p.m.)

De plus, nous nous apercevons à l'article 21 que les pouvoirs du ministre peuvent être «confiés ou transférés... par une loi du Parlement du Canada ou en application d'une telle loi». Cela donne au ministre des pouvoirs administratifs en plus de ses attributions en matière d'élaboration des politiques. Le gouvernement a trouvé une autre façon de créer un nouveau ministère sans présenter de loi, sans le consentement des représentants élus du peuple, sans faire de prévisions budgétaires et sans passer par un comité de la Chambre. Vous voyez ce que cela signifie, monsieur le président.

On peut déjà formuler les mêmes critiques à propos des mesures prises par le secrétaire d'État, qui a été chargé du bilinguisme et du biculturalisme sans qu'aucune loi ne l'ait confirmé dans cette fonction. Peut-être devrions-nous nous rappeler que ce n'est pas un cas fortuit ni unique; c'est maintenant un système ou une tendance au sein du gouvernement et à mon avis, c'est la raison pour laquelle ce bill est rédigé et formulé comme il l'est. En créant plus de ministères, le gouvernement donne à ses ministres la permission de s'absenter de la Chambre. Le régime du tableau de présence des ministres n'a pas fonctionné jusqu'ici. Que va-t-il se produire lorsqu'il y aura cinq ministres de plus?

Les motifs qui ont inspiré la création de ces ministères sont obscurs. Le gouvernement possède déjà le pouvoir de nommer des ministres sans portefeuille. C'est le cas à l'heure actuelle pour les Postes, Information Canada, le logement et des affaires urbaines. Pourquoi créer de nouveaux ministères? A titre d'exemple, prenons deux minis-